

Le transport de marchandises dangereuses – Chapitre 1.3 de l'ADR

TRANSPORT MD

L'ADR prévoit, dans le chapitre 1.3, que «les personnes dont le domaine d'activité comprend le transport des marchandises dangereuses par route, doivent recevoir, avant leur prise de fonction, une formation aux prescriptions régissant le transport de ces marchandises, selon leurs responsabilités et leurs tâches». Cette formation prévoit de sensibiliser les personnels aux risques présentés par les marchandises dangereuses, de développer un esprit de sécurité et de prévention, de respecter et appliquer la réglementation du transport de marchandises dangereuses.

Public visé

Toute personne dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses : réception, chargement, déchargement, manutention, conditionnement et étiquetage, achats, gestion des déchets, gestion du transport, rédaction des documents de transport...

Prérequis

Aucun

Moyens pédagogiques

Cours théoriques, exercices en équipe, QCM, mots croisés, utilisation de documents de l'entreprise...

Moyens techniques

Matériels et salle de formation fournis par l'entreprise d'accueil

Validation des acquis de formation

A la fin de la session, un questionnaire à choix multiple permet de vérifier l'acquisition correcte des connaissances. Une attestation de suivi de formation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité de la formation.

Evaluation de la formation

Questionnaire de mesure de la satisfaction globale des participants sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés

Durée de formation

1 jour, sur la base de 7h/jour

Nombre de participants

12 participants max par session

Coût de la formation en intra

Sur devis

Objectifs pédagogiques

- Connaître les risques inhérents au transport de marchandises dangereuses
- Connaître les rôles, responsabilités et obligations des différents intervenants dans la chaîne du transport de marchandises dangereuses
- Connaître et être capable d'appliquer sur site les prescriptions réglementaires relatives à l'ADR (classement, conditionnement, marquage et étiquetage, expédition...)

Programme de formation

- Section 1 : Principales définitions du transport de marchandises dangereuses
- Section 2 : Contexte réglementaire du transport de marchandises dangereuses
- Section 3 : Responsabilités et obligations dans la chaîne du transport
 - Le CSTMD
 - Intervenants TMD : de l'expéditeur au destinataire
- Section 4 : Organisation d'un transport de marchandises dangereuses
 - Classement d'une marchandise dangereuse
 - Conditionnement d'une marchandise dangereuse en colis
 - Etiquetage et marquage des colis
 - Placardage et signalisation orange des véhicules
 - Règles de chargement, déchargement, manutention et arrimage des colis
 - Les documents obligatoires
 - Les équipements obligatoires à bord
 - Circulation des véhicules
- Section 5 : Cas particuliers – Les exemptions
- Section 6 : Événements impliquant des marchandises dangereuses
- Section 7 : Éléments de sureté

Animation

Formation animée par une formatrice conseiller à la sécurité en cours de validité et adapté aux classes et modes de transport propre à l'entreprise (toutes classes sauf 1 et 7)